RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEMOS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
siège social : 358 avenue de l'Atlantique – 47000 AGEN
RCS AGEN 883 705 279

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 2 MARS 2021

Le deux mars deux mille dix-vingt-et-un, à quatorze heures, les associés de la Société ABEMOS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La société BMS INVEST,** propriétaire de 375 actions numérotées de 1 à 375, soit..... 375 actions

- **Monsieur Benjamin LAGEYRE,** propriétaire de 125 actions numérotées 376 à 500, soit..... 125 actions

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL : 500 actions

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Benjamin LAGEYRE préside l'assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet du contrat d'apport de titres sociaux ;
- le projet des statuts de la société BLRM Patrimony.

Ensuite, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'apport des 125 actions détenues par Monsieur Benjamin LAGEYRE dans la société ABEMOS lors de la constitution de la société BLRM Patrimony.
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts.
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Benjamin LAGEYRE indique à ses associés qu'il a décidé de constituer une société holding ayant notamment pour objet la détention et la gestion d'un portefeuille de participations dans des sociétés opérationnelles.

C’est dans ce cadre qu’il projette d’apporter la pleine propriété des 125 actions qu’il détient dans la société ABEMOS pour une valeur d’apport de 1 250 euros à la constitution de la société BLRM Patrimony, SARL au capital de 2 500 euros dont le siège social sera situé au 2A Chemin de Mounot – 33650 SAINT SELVE et qui sera immatriculée au RCS de BORDEAUX.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l’ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet des statuts de la société BLRM Patrimony, autorise l’apport projeté par Monsieur Benjamin LAGEYRE des 125 actions qu’il détient dans la Société lors de la constitution de la société ci-après désignée :

> La société BLRM Patrimony, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros dont le siège social est situé au 2A Chemin de Mounot – 33650 SAINT SELVE, en cours d’immatriculation auprès du RCS de BORDEAUX, dont l’associé unique et le gérant est Monsieur Benjamin LAGEYRE.

La Société ABEMOS est immatriculée depuis le 2 juin 2020. Elle a clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2020. N’ayant pas 3 années d’exploitation effectives, le fonds de commerce de la société ABEMOS ne peut pas être valorisé à ce jour.

Le capital social de la société ABEMOS est fixé à 5 000 euros. Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune.

Le prix d’apport des actions à la société BLRM Patrimony a été fixé à la valeur nominale des actions de la société ABEMOS, soit 1 250 euros pour les 125 actions apportées.

L’Assemblée générale constate que Monsieur Benjamin LAGEYRE est associé unique et gérant de la Société BLRM Patrimony. En conséquence, la société BMS INVEST renonce expressément au droit de préemption prévu par l’article 15.3 des statuts, de sorte que l’apport de Monsieur Benjamin LAGEYRE à la société BLRM Patrimony peut intervenir librement.

En conséquence, l’Assemblée générale agrée la société BLRM Patrimony en qualité de nouvel associé à la double condition suspensive d’une part, de la réalisation effective de l’apport désigné ci-dessus et d’autre part, de l’immatriculation de la société BLRM Patrimony au RCS de Bordeaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation effective de l'apport en nature décrit ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 8 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 €).

Il est divisé en 500 actions 10 euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie et attribuées aux soussignés en rémunération de leur apport en numéraire de la manière suivante :

***La société BMS INVEST**, propriétaire de 375 actions*

numérotées 1 à 375, soit..... 375 actions

***La société BLRM Patrimony**, propriétaire de 125 actions*

numérotées 376 à 500, soit ..... 125 actions

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL : 500 actions »

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Les associés confèrent au porteur du présent original tous pouvoirs pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à quinze heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Signature apposée au moyen d'un procédé sécurisé de signature électronique à la dernière page du présent procès-verbal

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20210302112413-Mi4CPL6enqsQxyI2E

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 4 dont 1 page(s) de signature

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français